



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 10385

Texte de la question

M. Gilbert Gantier fait observer à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que de nombreux contribuables ayant choisi de mensualiser le paiement de leurs impôts n'ont pas reçu cette année l'« avis d'échéance » qui leur est habituellement adressé en début d'année pour chaque imposition afin de les informer d'avoir à provisionner leur compte aux dates prévues. Les prélèvements n'en ont pas moins été opérés en janvier et en février par les services de recouvrement. Il lui demande en conséquence de traiter avec indulgence les retards de paiement qui ont pu intervenir et de faire hâter l'envoi des « avis d'échéance » relatifs aux paiements de l'année 1998.

Texte de la réponse

Depuis le 1er août 1996, les contribuables déjà mensualisés l'année précédente ne reçoivent plus d'avis d'échéance. En effet, pour ces contribuables, l'échéancier est désormais intégré aux avis d'impôt sur le revenu et d'impôts locaux. L'avis d'échéance traditionnel n'est donc plus adressé qu'aux nouveaux adhérents à la mensualisation ou aux contribuables mensualisés pour lesquels une modification est intervenue depuis la réception de leur avis d'imposition. Dans ce cas, les échéanciers sont en principe envoyés avant le 31 décembre. Cette année, en raison d'un retard dans la fabrication de ces imprimés, certains contribuables ont reçu tardivement leur avis d'échéance. Toutefois, l'article 1681 B du code général des impôts précise que les prélèvements effectués chaque mois, de janvier à octobre, sur le compte du contribuable sont égaux au dixième du dernier impôt connu. Cette information est portée à la connaissance des contribuables sur l'imprimé d'adhésion à la mensualisation. Néanmoins, dans l'hypothèse où une majoration de 3 % pour impayé aurait été appliquée à un contribuable dans cette situation, le comptable du Trésor examinera avec bienveillance une demande de remise de la majoration.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Gantier](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10385

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 966

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3013